

**Nombre de membres
en exercice: 11****Présents : 11****Votants: 11****Séance du 28 mars 2014**

L'an deux mille quatorze et le vingt huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2014, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Bernard ROMIEUX, Claudine LECLERC, Joël CRETTE, Aline CLEMENT, Francis HUVER, Virginie SONZOGNI, Marie-José MASSON, Louis BOUCHENY, Elisabeth ROGER, Jean-Claude FERT, Bernard DAVOUST**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Claudine LECLERC**Objet: Installation du Conseil Municipal - DE 08 2014**

Monsieur SIMONNET Maurice, Maire sortant de la Commune de Vareilles, donne lecture de l'ordre du jour.

L'élection municipale du 23 mars 2014 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Monsieur Maurice SIMONNET, Maire sortant de la Commune de Vareilles, procède à l'appel nominal des conseillers nouvellement élus afin de les installer dans leur fonction. Chaque conseiller se place devant sa place désignée.

M. Maurice SIMONNET, Maire Sortant		
M. Francis HUVER		Mme Claudine LECLERC
Mme Elisabeth ROGER		M. Louis BOUCHENY
Mme Virginie SONZOGNI		M. Bernard ROMIEUX
M. Joël CRETTE		M. Jean-Claude FERT
Mme J. Aline CLEMENT		Mme Marie-José MASSON
M. Bernard DAVOUST		

Monsieur le Maire sortant donne lecture des résultats du scrutin du 23 mars 2014 :

YONNE (89) - Vareilles

	Sièges à pourvoir	Sièges pourvus	Sièges restant à pourvoir
Conseil municipal	11	11	0

Résultats du 1^{er} tour

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Elu(e)
M. Francis HUVER	135	67,83	91,21	Oui
Mme Claudine LECLERC	122	61,30	82,43	Oui
Mme Elisabeth ROGER	120	60,30	81,08	Oui
M. Louis BOUCHENY	118	59,29	79,72	Oui
Mme Virginie SONZOGNI	110	55,27	74,32	Oui
M. Bernard ROMIEUX	104	52,26	70,27	Oui
M. Joël CRETTE	103	51,75	69,59	Oui
M. Jean-Claude FERT	97	48,74	65,54	Oui
Mme Josette Aline CLEMENT	96	48,24	64,86	Oui
Mme Marie-José MASSON	88	44,22	59,45	Oui
M. Bernard DAVOUST	77	38,69	52,02	Oui
M. Claude FORGET	63	31,65	42,56	Non *
M. Bruno LENUZZA	46	23,11	31,08	Non *

* Pour être élu au 1^{er} tour, il faut réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	199		
Abstentions	48	24,12	
Votants	151	75,88	
Blancs ou nuls	3	1,51	1,99
Exprimés	148	74,37	98,01

Monsieur Maurice SIMONNET, Déclare le Conseil Municipal élu le 23 mars 2014 installé dans ses fonctions. Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé le 24 mars 2014, il cède la présidence de séance à Madame J. Aline CLEMENT, doyenne d'âge du Conseil Municipal afin qu'il soit procédé à l'élection du secrétaire de séance et du Maire.

Fait le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Désignation du Secrétaire de séance - DE 09 2014

Madame J. Aline CLEMENT, doyenne d'âge du Conseil Municipal, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance, comme stipuler dans l'Article L2121-15 alinéa 1.

Il peut s'agir d'une proposition du Président ou d'un volontariat en fonction de l'usage local.

En principe au scrutin secret, s'agissant d'une nomination (art L2121-21), mais avec possibilité d'y déroger si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le vote sera réalisé à main levée comme le veut la tradition de la Commune.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidate : Mme Claudine LECLERC.

Mme Claudine LECLERC ayant obtenu l'unanimité est élue secrétaire de séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Objet: Election du Maire - DE 10 2014

Les membres du conseil municipal nouvellement installés réunis sous la présidence de Madame J. Aline CLEMENT, doyenne d'âge des membres du conseil,

Formant la majorité des membres en exercice,

Sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2014 par le maire sortant, Monsieur Maurice SIMONNET.

Appel des candidats : Monsieur Bernard ROMIEUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote en enveloppe.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

• Nombre de bulletins :

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Bernard ROMIEUX : onze voix, 11 voix

Résultat :

- M. Bernard ROMIEUX, ayant obtenu l'unanimité, a été proclamé maire.

Objet: Fixation du nombre d'adjoints - DE 11 2014

Monsieur Bernard ROMIEUX, Maire nouvellement élu, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de deux postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Election des Adjoints - DE 12 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Election du premier Adjoint :

Après un appel de candidature:

- Madame Aline CLEMENT,
- Madame Claudine LECLERC,

il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme CLEMENT : deux voix, 2 voix,
- Mme LECLERC : neuf voix, 9 voix.
- Mme LECLERC, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} adjoint au maire.

Election du deuxième Adjoint :

Après un appel de candidature:

- M. Francis HUVER,
- Mme Aline CLEMENT,

il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. HUVER : huit voix, 8 voix,
- Mme CLEMENT : trois voix, 3 voix,

- M. HUVER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Proclamation du tableau officiel - DE 13 2014

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives

(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

DÉPARTEMENT YONNE
ARRONDISSEMENT DE SENS

Effectif légal du conseil municipal, 11 conseillers
Commune de VAREILLES

Fonction (1)	Qualité (M. ou Mme)	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire Délégué communautaire	M.	ROMIEUX Bernard	18 janvier 1948	23 Mars 2014	104
Premier adjoint Délégué comm suppléant	Mme	LECLERC Claudine	6 septembre 1950	23 Mars 2014	122
Deuxième adjoint	M.	HUVER Francis	7 janvier 1967	23 Mars 2014	135
Conseiller municipal	Mme	ROGER Elisabeth	5 juillet 1975	23 Mars 2014	120
Conseiller municipal	M.	BOUCHENY Louis	31 août 1963	23 Mars 2014	118
Conseiller municipal	Mme	SONZOGNI Virginie	8 juillet 1969	23 Mars 2014	110
Conseiller municipal	M.	CRETTE Joël	12 mars 1951	23 Mars 2014	103
Conseiller municipal	M.	FERT Jean-Claude	14 juin 1947	23 Mars 2014	97
Conseiller municipal	Mme	CLEMENT Josette, Aline	17 avril 1946	23 Mars 2014	96
Conseiller municipal	Mme	MASSON Marie-José	7 avril 1954	23 Mars 2014	88
Conseiller municipal	M.	DAVOUST Bernard	2 juin 1948	23 Mars 2014	77

Fait et délibéré le jour , mois et an ci-dessus

Objet: Détermination des Commission municipales - DE 14 2014

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin pour la Commune de Commissions Municipales.

Il rappelle l'Article L. 2121-22 CGCT : *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création des commissions municipales suivantes :

- Commission du CCAS,
- Commission des finances,
- Commission des bâtiments,
- Commission VRD,
- Commission bois et chemin,
- Fêtes et cérémonies,
- Commission du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les commission Municipales suivantes:

- Commission du CCAS,
- Commission des finances,
- Commission des bâtiments,
- Commission VRD,
- Commission bois et chemin,
- Fêtes et cérémonies,
- Commission du cimetière,

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Fixation du nombre des membres de la commission administration du CCAS - DE_15_2014

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Désignation des membres du Conseil d'administration du CCAS - DE_16_2014

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) ayant été fixé par le conseil municipal par la délibération DE_15_2014 au nombre de 6. Il précise que la moitié des membres est désignée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner:

- Mme Claudine LECLERC,
- Mme Virginie SONZOGNI,
- M. Jean-Claude FERT,

membres du conseil d'administration.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Fixation du nombre des membres des Commissions Municipales - DE 17 2014

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres Commissions Municipales est fixé par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à :

- 4 le nombre des membres de la Commission des Finances.
- 7 le nombre des membres de la Commission des Bâtiments.
- 7 le nombre des membres de la Commission VRD.
- 6 le nombre des membres de la Commission Bois et Chemin.
- 10 le nombre des membres de la Commission Fêtes et Cérémonies.
- 7 le nombre des membres de la Commissions du Cimetière.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Objet: Désignation des membres des Commissions Municipales - DE 18 2014

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres des Commissions Municipales ayant été fixé, par la délibération DE_17_2014, par le conseil municipal au nombre de:

- 4 le nombre des membres de la Commission des Finances.
- 7 le nombre des membres de la Commission des Bâtiments.
- 7 le nombre des membres de la Commission VRD.
- 6 le nombre des membres de la Commission Bois et Chemin.
- 10 le nombre des membres de la Commission Fêtes et Cérémonies.
- 7 le nombre des membres de la Commissions du Cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner :

Mme CLEMENT Aline, M. HUVER Francis, M. Jean-Claude FERT et Mme LECLERC Claudine, membres de la Commission des Finances.

Mme CLEMENT Aline, Mme ROGER Elisabeth, M. HUVER Francis, M. DAVOUST Bernard, M. FERT Jean-Claude, M. CRETTE Joël et M. BOUCHENY Louis, membres de la Commission des Bâtiments.

Mme CLEMENT Aline, Mme ROGER Elisabeth, M. HUVER Francis, M. DAVOUST Bernard, M. FERT Jean-Claude, M. CRETTE Joël et M. BOUCHENY Louis, membres de la Commission VRD.

M. DAVOUST Bernard, Mme CLEMENT Aline, M. CRETTE Joël, Mme SONZOGNI Virginie, M. BOUCHENY Louis et M. FERT Jean-Claude, membres de la Commission Bois et Chemin.

Tous les membres du Conseil Municipal, membres de la Commission Fêtes et Cérémonies.

Mme CLEMENT Aline, Mme SONZOGNI Virginie, M. HUVER Francis, Mme MASSON Marie-José, M. BOUCHENY Louis, Mme LECLERC Claudine et Mme ROGER Elisabeth, membres de la Commissions du Cimetière.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,